

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 30 novembre 2017

**Commission de suivi de site  
Installation de stockage et de traitement de déchets non dangereux  
Point Clos – GAEL  
Réunion du 28 novembre 2017**

M. Claude ERB, Directeur de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial ouvre la séance de travail et remercie les participants de leur présence :

Collège élus

- Mme Sandrine Le Lay Mairie de Gaël, adjointe au maire

Collège exploitant

- M. Philippe Chevrel Président du SMICTOM Centre Ouest
- M. Denis Rabajoie Vice-président du SMICTOM Centre Ouest
- M. Pierre Changeur Vice-président du SMICTOM Centre Ouest

Collège salarié

- Mme Soazig Le Clouerec Groupe THEAUD (responsable du site)
- M. Flavien Gossmann Groupe THEAUD (responsable QSE)
- M. Mickael Saget Groupe THEAUD (membre suppléant)

Collège associations protection de l'environnement et riverains

- M. Paul Pegeaud Association Eau et rivières de Bretagne
- M. Jean Janet Association ASSURE
- M. Jean-Jacques Bouchet Représentant les riverains

Collège des administrations

- M. Dominique Deschamps DDTM 35/ DT de Brocéliande- Redon
- M. Frédéric Rivoalan DREAL/ UD 35
- M. Benoît Champenois ARS/DD35

Personnalité qualifiée

- Lt Philippe Joussain Service Départemental d'Incendie et de Secours

Assistaient également :

- Mme Sophie Cahen Conseil régional
- M. Jean-Marie Deneuve SMICTOM Centre Ouest (membre suppléant)
- M. Bernard Ethoré SMICTOM Centre Ouest (membre suppléant)
- M. Hubert Guinard SMICTOM Centre Ouest (membre suppléant)
- M. Anthony Jubin Ingénieur SMICTOM Centre Ouest
- Mme Christine Le Deventec Préfecture, Adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique
- M. Serge Fourcade Préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Membres excusés :

- Mme Sandrine Rol, conseillère départementale
- Mme Marie Daugan, conseillère départementale (membre suppléant)
- M. Denis Levrel, conseiller de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban
- M. Bernard PIEDVACHE, président de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban (membre suppléant)

Monsieur ERB rappelle l'ordre du jour de la séance :

- approbation du compte rendu de la dernière réunion (22 novembre 2016)
- bilan d'exploitation (septembre 2016 – août 2017)
- événements particuliers
- questions diverses

## **I – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (22 novembre 2016)**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation.

## **II – Bilan d'exploitation (1<sup>er</sup> septembre 2016 – 31 août 2017)**

M. Jubin et Mme Le Clouerec présentent le bilan d'exploitation et de fonctionnement au regard du document qui a été transmis à l'ensemble des membres de la commission.

### **1) Présentation du site.**

Le site comprend une unité de valorisation organique (UVO), où sont traitées les ordures ménagères, une plate-forme de transfert du verre, l'ancienne Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND), qui a été réhabilité en 2002, et le nouveau casier.

- l'alvéole n° 1 du nouveau casier a fini d'être exploitée et va être réhabilitée.
- l'alvéole n° 2 est en cours d'exploitation.
- l'alvéole n° 3 sera construite prochainement.

Le site dispose d'une station de traitement des eaux. Toutes les eaux du site (UVO, aire de transfert du verre, ancienne ISDND, nouveau casier) sont récupérées et traitées sur place.

Il bénéficie d'une triple certification depuis 2016 :

- ISO 9001 pour la qualité
- ISO 14001 pour l'environnement
- OHSAS 18001 pour la santé et la sécurité au travail.

Sur l'ancienne ISDND, un suivi de tassement est réalisé chaque année depuis 2005. Le tassement est faible (20 cm en moyenne depuis le premier suivi).

Le site a été ouvert le 21 septembre 2009. Il recevait les encombrants (déchets non recyclables) des 9 déchetteries du SMICTOM Centre Ouest. Il a été arrêté le 23 septembre 2010 par décision du tribunal administratif de Rennes et a réouvert le 11 août 2015 pour accueillir les refus de l'UVO. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, il accueille de nouveau les encombrants des 9 déchetteries.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, le tonnage reçu par le nouveau casier (refus d'UVO et encombrants domestiques) est de 11 091 tonnes.

Dans l'UVO, les déchets sont placés pendant 3 à 4 jours dans un tube de préfermentation pour réduire la taille des déchets organiques et faciliter le tri primaire. Celui-ci s'opère en deux criblages successifs : granulométrique (trommel 50 cm) et densimétrique (tri balistique). Les métaux sont extraits en faisant passer les déchets sous un aimant déferrailleur. Les résidus non valorisables sont envoyés à l'ISDND.

La matière qui a passé cette première étape est chargée dans les tunnels de fermentation pendant 3 à 4 semaines. Elle passe ensuite à l'affinage (nouveau tri granulométrique plus poussé et tri densimétrique) puis dans des tunnels de maturation pendant 8 semaines pour arrêter la fermentation. Le compost obtenu est stocké sur une plate-forme du site et des échantillons sont prélevés pour voir s'ils correspondent à la norme NFU 44051, norme de référence pour le compost.

L'ensemble du site est confiné. Une unité de désodorisation permet, à l'aide d'un laveur eau-acide, de réduire la quantité d'ammoniacque et de composés organiques volatils. Un biofiltre à bactéries absorbe les odeurs restantes. L'air épuré est rejeté dans l'atmosphère.

Le tonnage reçu sur le site est de 12 217 tonnes. Le tonnage valorisé sous forme de compost est de 956 tonnes.

7 708 tonnes de refus de l'UVO ont été envoyées à l'ISDND.

Le silo à verre a démarré son exploitation le 3 août 2015. Le tonnage collecté entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017 a été de 4540 tonnes, dont 4520 tonnes évacuées vers un site de recyclage et les 20 tonnes restantes stockées sur le site au 31 août 2017.

La station de traitement des eaux utilise le procédé biologique « Biomembrat + », développé par la société Ovive, qui permet de dégrader les particules polluantes comme l'ammoniaque et la DCO dure. La quantité d'eau traitée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017 est de 6513 m<sup>3</sup>. C'est moins que l'année précédente, en raison des conditions climatiques de cette année et de la faible pluviométrie constatée.

## **2) Bilan des diverses surveillances.**

Il y a trois points de rejets au niveau du site :

- le rejet 1, vers le Doueff (lixiviats traités, eaux pluviales de l'ISDND et de l'ancien casier)
- le rejet 2 : ensemble des eaux pluviales de l'UVO
- le rejet 3, au niveau du Roz (eaux de drainage sous casier et du drainage périphérique du site. Ces drainages permettent d'éviter la contamination des nappes souterraines. Ils sont complétés par une barrière de sécurité passive argilolimoneuse d'1 m d'épaisseur ayant une perméabilité minimale laissant trente ans pour intervenir en cas d'incident).

Les résultats des lixiviats traités par le procédé « Biomembrat + » sont tous conformes aux normes de rejet prévues par l'arrêté préfectoral du site Point-Clos.

Pour les eaux de drainage, deux bassins sont suivis :

- le bassin 1 récupère les eaux de drainage périphériques
- le bassin 2 récupère les eaux sous casier

Dans les deux cas, la DCO est conforme aux limites réglementaires de 100 mg/l.

Pour le milieu récepteur, sont surveillées :

- les eaux du Doueff en amont et en aval (deux prélèvements par an entre le mois de décembre et le mois de mai et un prélèvement en dehors de la période de rejet). Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, les prélèvements ont été effectués en novembre 2016, février 2017 et avril 2017. Il n'y a pas eu d'évolution particulière entre l'amont et l'aval.
- les eaux du Roz en amont et en aval. Des prélèvements sont réalisés tous les deux mois pendant la période de rejets. Ils ont été effectués en novembre 2016, décembre 2016, février 2017 et avril 2017. Là non plus, il n'y a pas eu d'évolution significative entre l'amont et l'aval.

Les eaux souterraines sont surveillées à l'aide de trois piézomètres. Les résultats des analyses piézométriques entre la partie amont et la partie aval du site sont conformes.

Les rejets atmosphériques de biogaz ont été analysés entre septembre 2016 et mars 2017. La quantité de biogaz émise est très faible et ne nécessite pas l'installation de torchères sur le site pour les traiter.

Les rejets d'air épuré produits par l'UVO (compostage) ont été analysés en août 2017. Les valeurs d'ammoniaque et d'H<sub>2</sub>S sont marginales par rapport aux normes autorisées.

Un contrôle des odeurs est réalisé tous les trois ans. Le dernier a été effectué en décembre 2016. Le niveau d'odeurs mesuré correspond à 300 unités d'odeur par m<sup>3</sup>, au lieu des 1 000 autorisées.

L'indice IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) a été mesuré par le bureau d'études CPEnvironnement en mai 2016 (la prochaine mesure aura lieu dans trois ans). Il n'y a pas de présence de polluants organiques qui auraient dégradé le milieu aval.

Une étude d'impact sonore a été réalisée par le bureau d'études Dekra en avril 2016. Deux tonalités ont été identifiées et ont été attribuées à l'avifaune nocturne, qui était particulièrement active à cette époque de l'année. La prochaine étude sera réalisée dans deux ans.

### **3) Mesures compensatoires et d'accompagnement.**

Une étude faune-flore a été menée d'avril à juin 2017. Elle a conduit à mettre en œuvre des mesures compensatoires sur le site :

- sur une parcelle d'1 m<sup>2</sup> située dans l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) a été notée la présence de renouée du Japon. Ces plantes invasives seront arrachées et la terre brûlée d'ici juin 2018 *in situ* pour lutter contre l'extension de cette espèce
- des pousses de laurier-palme ont été trouvées dans le bois situé derrière l'UVO. Également invasives, elles seront arrachées et broyées *in situ* d'ici juin 2018
- des saules sont en train de se développer dans plusieurs mares et milieux humides du site. Un arrachage est prévu jusqu'en septembre 2018 afin d'éviter la banalisation des habitats, c'est-à-dire la présence d'une seule espèce dans un milieu végétal. Cette tâche demandera plus d'efforts que les deux précédentes
- des genêts, ajoncs et quelques conifères sont présents dans deux zones de landes situées en bordure de la route départementale et derrière l'ancienne usine. Ces espèces seront arrachées afin de préserver l'habitat et de lui conserver son aspect de landes primaires. Cette opération sera réalisée en même temps que l'arrachage des saules, jusqu'en septembre 2018
- au niveau de la Maulinaie (zone de l'ISDND), un arrachage des jeunes chênes qui absorbent l'humidité du sol est également prévu pour laisser les autres espèces se développer et empêcher l'assèchement du sol. Cette opération sera réalisée de la fin de l'année 2018 jusqu'en février 2019.

### **4) Projets.**

Un dossier a été déposé cette année pour la mise en place de panneaux solaires sur l'ancienne ISDND. Le dossier n'a pas été retenu. Un nouveau permis de construire sera déposé cette année en vue d'une candidature à l'appel à projet fin 2019-début 2020.

La réhabilitation de l'alvéole 1, qui a cessé ses activités, est également prévue pour cette année, ainsi que la construction de l'alvéole 3.

Le SMICTOM Centre Ouest travaille également sur la généralisation des bennes écomobilières sur l'ensemble de ses déchetteries. Elles permettent de réduire de 10 à 15 % les déchets non recyclables des déchetteries. Le site de Gaël en est équipé depuis octobre 2017. Sept des neuf déchetteries en disposent actuellement. Plélan-le-Grand devrait en être dotée au premier trimestre 2018, puis Port-Caro.

### **III – Événements particuliers**

Lors des deux départs d'incendie survenus dans l'ISDND en novembre 2016, l'exploitant et le SDIS ont réagi immédiatement et de manière coordonnée. Le SMICTOM Centre Ouest a informé la mairie de Gaël. Les personnels de l'exploitation et des neuf déchetteries ont été sensibilisés au risque incendie pour éviter que l'événement ne se reproduise. Le SMICTOM Centre Ouest a demandé à l'exploitant de vérifier régulièrement que les moyens de protection et de lutte contre l'incendie étaient bien mis en place (fonctionnement des RIA, stocks de terre, etc.) et a organisé un exercice avec les SDIS 35 et 56 (pompiers de Gaël, Saint-Méen-le-Grand et Mauron) le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017. Douze véhicules sont intervenus. Les sapeurs-pompiers se sont déclarés très satisfaits. L'exploitant, le personnel du SMICTOM et les élus ont pris part à cet exercice.

### **IV – Questions diverses**

M. ERB remercie M. JUBIN et Mme Le Clouerec de leur exposé et invite les participants à poser leurs questions.

M. Janet signale que, du 25 février 2017 au 10 mars 2017 environ, plusieurs personnes ont constaté la présence d'engins de chantier au niveau des alvéoles travaillant tôt le matin et tard le soir.

Mme Le Clouerec précise qu'elle n'a pas eu connaissance de ces faits.

M. Chevrel, étant d'astreinte pour le SMICTOM, invite M. Janet à lui signaler immédiatement ce type d'incident.

Concernant le laurier-palme, il est signalé qu'un arrachage de ces végétaux a été effectué 5 ou 6 ans plus tôt au niveau de l'arboretum, à l'extérieur du site. Ils ont quand même réapparus. Il s'agit d'un problème récurrent tant qu'un traitement des sansonnets n'est pas réalisé.

M. Chevrel indique que les zones de présence de la renouée du Japon sont bien identifiées sur l'ensemble du département. C'est une plante qu'il faut combattre. Le traitement du laurier-palme est plus difficile.

M. Pegeaud signale la parution dans Ouest-France, en octobre 2016, d'un article concernant la distribution de toilettes sèches pour suppléer les déchets organiques compostables.

M. Chevrel déclare n'avoir pas eu connaissance de cet article. Il précise que le SMICTOM Centre Ouest n'a pas la compétence assainissement, mais seulement la compétence déchets.

M. Deneuve souhaite s'exprimer au nom de la mairie de Montfort-sut-Meu, dont il est le 1<sup>er</sup> adjoint. Il certifie que la mairie de Montfort n'a jamais délivré de toilette sèches. Cet article fabriqué, destiné à créer une polémique, serait l'œuvre de l'association « Nos très chères poubelles ». Il a été distribué dans les boîtes aux lettres et publié sur Internet.

Mme Le Deventec souhaite savoir si l'exercice incendie sera organisé périodiquement, et qui a proposé le scénario de l'exercice.

M. Chevrel lui répond qu'il s'agissait d'un exercice ponctuel pour répondre à un événement particulier, mais que l'idée de renouveler l'expérience pourrait être examinée.

Mme Le Clouerec ajoute que les SDIS 35 et 56 ont souhaité faire l'exercice en commun et déployer des moyens importants pour évaluer la coordination entre leurs deux services. Ainsi, en cas d'incendie réel, les moyens pourront être ajustés autant que nécessaire. En ce qui concerne le scénario, c'est le SDIS qui l'a fixé, sans en dévoiler le contenu aux participants au préalable. Étaient également invités et présents le maire de Gaël (membre de la commission de suivi de site en sa qualité de conseiller de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban) et M. Le Béhec, représentant la mairie de Gaël.

M. Pegeaud souhaite savoir si les forces de l'ordre ont pu identifier les responsables de l'incendie qui s'est déroulé le 5 décembre 2015.

M. Chevrel lui répond que l'enquête est toujours ouverte et qu'il ne peut donc rien dire de plus sur cette affaire.

La séance est levée à 15 h 50.

Le Directeur,



Claude-ERB